Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-8020263-DE

N° 80/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 29 octobre 2026** **OBJET : CONVENTION ADS AVEC LA CCPI**
DATE DE CONVOCATION : Le 23 octobre 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 23 octobre 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme LE MOUILLOUR qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE qui a donné procuration à M MACE Mme RIOUAL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme ROUILLER qui a donné procuration à M LE GUERN M DUROSE a été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire du Pays d'Iroise :

- -en date du 11 février 2015 actant la création d'un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme ainsi qu'un partenariat à l'échelle intercommunautaire avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour réunir ces services communs et mettre en place un service intercommunautaire,
- -en date du 7 juillet 2021 actant la reconduction des conventions passées entre la Communauté et les communes pour une durée de 6 ans,
- -en date du 9 octobre 2024 actant le renouvellement des conventions relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme passées entre la Communauté et les communes pour la période 2025-2032,

Vu les délibérations du conseil municipal en date 12/07/2021 approuvant la convention 2021-2027 entre la CCPI et la commune de Plougonvelin relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, approuvée à la fin de l'année 2024,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention annexée,

Considérant que la Communauté de communes du Pays d'Iroise assure, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays des Abers, l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes dans le cadre d'un service commun mutualisé,

Considérant que les deux Communautés de communes ont décidé de faire évoluer les modalités de financement de ce service, avec la mise en place, à compter du 1er janvier 2027, d'une participation financière des communes tenant compte du nombre et de la nature des actes instruits,

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, afin de préciser les modalités de cette tarification et de modifier quelques articles de la convention initiale,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20261029-8020263-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2025-2032 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, annexé à la présente délibération, visant notamment à instaurer une participation financière des communes au financement du service commun ADS Abers-Iroise à compter du 1er janvier 2027,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 annexé et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 29 octobre 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)